

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 03 février 2025 et 13 février 2025

Date d'affichage : 03 février 2025 et 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à 17h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT

Objet : Réseau de chaleur : choix du délégataire de service public et attribution de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur au bois

Délibération n° 2025-08

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, pour la production et la distribution d'énergie calorifique.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique susvisé ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ses annexes ainsi que tous les actes découlant de ce contrat de délégation ;

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.3126-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2023 relative à la mise en place d'un service public local de production et distribution en vue de la création d'un réseau de chaleur bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2023 retenant le principe de la délégation de service public, sous forme de concession, comme mode de gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service public en date du 24 octobre 2023 (sélection des candidatures), du 1^{er} juillet 2024 (rapport d'ouverture des offres) et du 31 juillet 2024 (rapport d'analyse des offres) ;

Vu le rapport de présentation du Maire établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (note présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'une seule offre a été déposée ;

Considérant que la Commission de DSP a invité le Maire à engager les négociations avec le candidat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le choix de Monsieur le Maire de confier la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à la SEM CAUSSES ENERGIA, en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;
- **D'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société ainsi que toute pièce afférente et actes en déoultant.

Délibération adoptée à 8 voix pour et 3 abstentions.

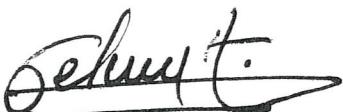
Monsieur Richard FIOL, Madame Magali COULET et Monsieur Christian JULIAN ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 février 2025

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 27 FEV. 2025

Publié le : 27 FEV. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>